

Télédéclaration pour les activités nucléaires à des fins non-médicales

Thomas GLORIAN
Autorité de sûreté nucléaire
Direction du transport et des sources (DTS)
Bureau de la radioprotection et des sources (BRS)

- I. Définitions et activités concernées
- II. Portail de télédéclaration
- III. Modification d'une déclaration
- IV. Cessation d'une activité déclarée
- V. Projet

Définitions et activités concernées



Définitions et activités concernées

- **Déclarant** : personne morale ou physique notifiant son activité à l'ASN conformément aux articles R. 1333-109 à R. 1333-144 du code de la santé publique
- **Télédéclarant** : personne réalisant les opérations de déclaration sur le portail des téléservices pour son compte propre ou pour le compte d'un ou de plusieurs déclarants
- **Gestionnaire** : télédéclarant ayant la capacité d'ajouter ou de supprimer d'autres télédéclarants afin de déléguer des opérations de saisie sur le portail de téléservices
- **Etablissement** : site sur lequel est conduite l'activité nucléaire. L'établissement est identifié par son numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements)

- **Chef d'établissement** : chef de l'établissement concerné par la déclaration.
- **Service** : sous-ensemble d'un établissement pouvant recevoir un numéro SIGIS en propre.
- **Numéro SIGIS** : numéro d'identification du système d'information SIGIS (IRSN). Pour une activité nucléaire non-médicale soumise à déclaration, le numéro SIGIS est construit de la manière suivante : ['C'+DD+XXXX] où C indique le régime de déclaration, DD le numéro de département où est implanté l'établissement et XXXX le numéro d'ordre chronologique.

- Les activités non-médicales déclarables grâce au portail de télédéclaration sont :
 - La détention/utilisation d'appareils électriques générant des rayons X à des fins de radiodiagnostic vétérinaire ;
 - La manipulation et/ou l'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI) dans le cadre de la maintenance de systèmes de sécurité incendie ;
 - La détention/utilisation d'appareils électriques générant des rayons X à des fins industrielles ou scientifiques



Portail de télédéclaration



Portail de télédéclaration

- Si le déclarant est un nouvel assujetti → obligation de remplir les informations sur l'établissement et le chef d'établissement avant de télédéclarer
- Si le déclarant est déjà connu du portail de télédéclaration → il est identifié par le numéro CODEP de son dernier récépissé et par son n°SIGIS

Si incohérence → contacter la division compétente

Nouveau formulaire

ACTIVITÉS MÉDICALES

ACTIVITÉS VÉTÉRIAIRES

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

TRANSPORT SUBSTANCES RADIOACTIVES

OTHERS

► Déclaration de détention/utilisation d'appareils électriques générant des rayons X à des fins industrielles ou scientifiques

► Déclaration de manipulation et d'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (dfci) dans le cadre de la maintenance de systèmes de sécurité incendie

- Pour une déclaration relevant du domaine industriel, le télédéclarant renseigne l'activité que le déclarant compte exercer :
 - Pour les appareils électriques :
 - Soit une application industrielle (mesure de densité, fluorescence X, contrôle non destructif, etc...)
 - Soit la maintenance, le contrôle technique, la démonstration, la formation, ... d'appareils industriels, scientifiques, médicaux ou vétérinaires.

Retour à l'accueil

Les champs avec le symbole * sont obligatoires.

1 **Activité** ✓

2 Autorisation existante

3 Motif de la déclaration

4 Déclarant

5 Utilisation des appareils

6 Organisation de la radioprotection

7 Finalisation de la déclaration

Activité exercée

Toute mise en œuvre en dehors des conditions normales prévues par le constructeur et en particulier celles conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou de blindage relève du régime d'autorisation (utilisez le [formulaire papier AUTO/IND/GERI](#)).

Type d'activité * : Applications industrielles ou scientifiques (mesure de densité, fluorescence X, contrôle non destructif, etc.)
 Maintenance, contrôle technique, démonstration, formation, etc. d'appareils industriels, scientifiques, médicaux ou vétérinaires

Activité exercée * :

Page suivante

Sauvegarder les modifications et poursuivre ultérieurement

- Autorisation existante ?

Le télédéclarant indique si des personnes au sein de l'établissement font déjà l'objet d'une autorisation pour une activité nucléaire.

Si oui, le portail rappelle que tout peut être regroupé sur la même autorisation.

- Motif de la déclaration

Ce menu permet de sélectionner le motif de la déclaration parmi :

- une déclaration initiale ;
- une modification ;
- une cessation d'activité,

Déclaration de manipulation et d'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (dfci) dans le cadre de la maintenance de systèmes de sécurité incendie

[Retour à l'accueil](#)

Les champs avec le symbole * sont obligatoires.

Déclaration

Nature de la déclaration *:

- Déclaration initiale
- Modification d'une précédente déclaration
- Déclaration de cessation d'activité

[Page précédente](#)

[Sauvegarder les modifications et poursuivre ultérieurement](#)

1 Type d'activité



2 Motif de la déclaration

3 Déclarant

4 Organisation de la radioprotection

5 Entreposage

6 Finalisation de la déclaration

- Déclarant

Ce menu permet de renseigner les informations concernant le déclarant, l'établissement et le chef de l'établissement

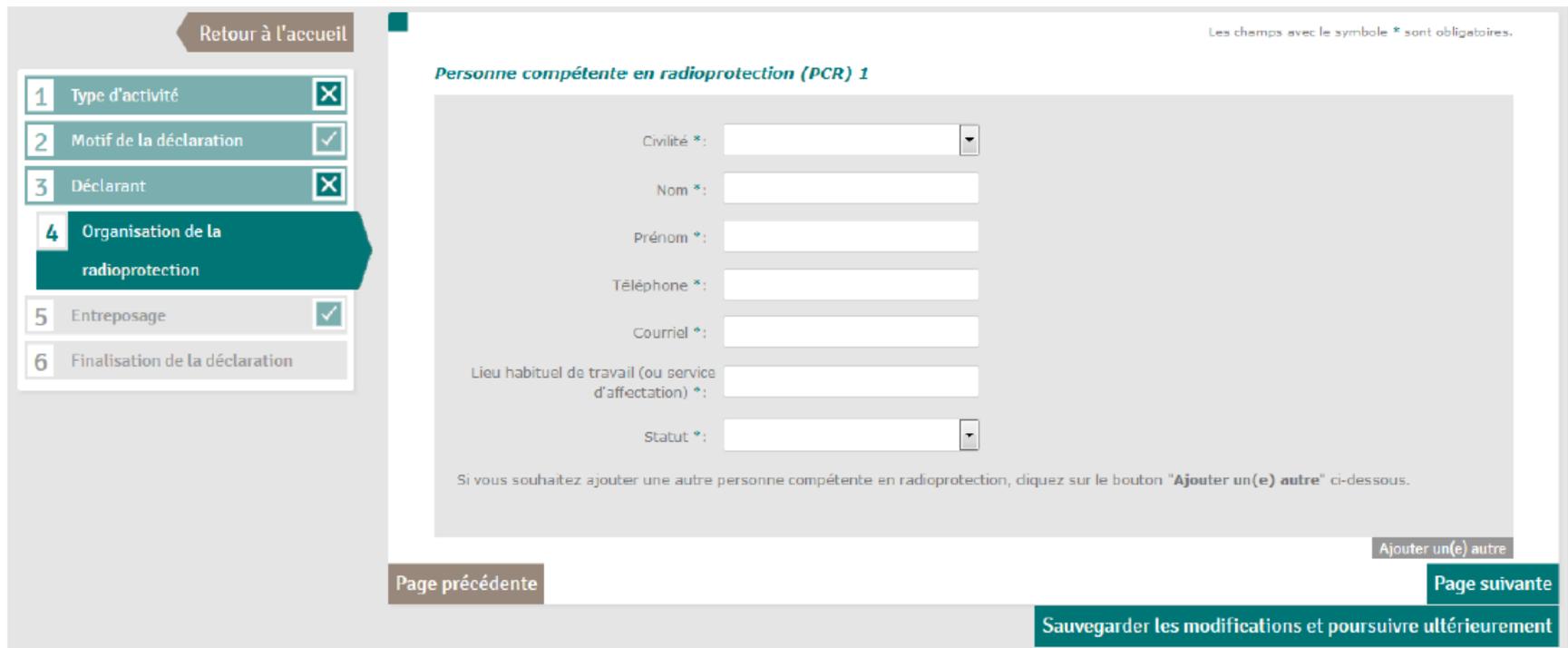
- Utilisation de l'appareil

Ce menu demande de préciser :

- Catégorie de l'appareil (industriel ou médical) ;
- Localisation, nombre d'appareils, nombre d'appareils mobiles.

- Organisation de la radioprotection

Le déclarant indique les informations relatives au conseiller en radioprotection (CRP). Plusieurs CRP peuvent être ajoutés.



Retour à l'accueil

Les champs avec le symbole * sont obligatoires.

1 Type d'activité

2 Motif de la déclaration

3 Déclarant

4 Organisation de la radioprotection

5 Entreposage

6 Finalisation de la déclaration

Personne compétente en radioprotection (PCR) 1

Civilité *:

Nom *:

Prénom *:

Téléphone *:

Courriel *:

Lieu habituel de travail (ou service d'affectation) *:

Statut *:

Si vous souhaitez ajouter une autre personne compétente en radioprotection, cliquez sur le bouton "Ajouter un(e) autre" ci-dessous.

Ajouter un(e) autre

Page précédente

Page suivante

Sauvegarder les modifications et poursuivre ultérieurement

- Finalisation de la déclaration

Cette étape permet d'achever la saisie et, pour le déclarant, de valider sa déclaration. Une case à cocher permet de s'assurer que le déclarant a bien pris connaissance de ses obligations.

Déclaration de manipulation et d'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (dfci) dans le cadre de la maintenance de systèmes de sécurité incendie

Les champs avec le symbole * sont obligatoires.

Finalisation de la déclaration

*: Les pièces justificatives à tenir à la disposition des autorités de contrôle sont les suivantes :

- Un justificatif de la qualité du représentant de la personne morale. Dans le cadre d'une demande en qualité de personne physique, la justification de la demande accompagnée de tout document attestant de la capacité du demandeur à endosser l'intégralité des responsabilités liées à l'exercice de l'activité nucléaire décrite dans le formulaire.
- Le ou les récépissés de déclaration délivré(s) par l'ASN à la suite de chaque déclaration.
- Un document attestant du statut juridique de l'entreprise (extrait K-bis, déclaration URSSAF, ...).
- Dans le cas d'une structure mixte (GIE, GIP, etc.), une copie de la convention constitutive.
- La copie de l'attestation de réussite à la formation de personne compétente en radioprotection.

Retour à l'accueil

- 1 Type d'activité
- 2 Motif de la déclaration
- 3 Déclarant
- 4 Organisation de la radioprotection
- 5 Entreposage
- 6 Finalisation de la déclaration

Page précédente

Terminer la saisie

Sauvegarder les modifications et poursuivre ultérieurement

- Finalisation de la déclaration

Une fois la télédéclaration validée, le télédéclarant reçoit un accusé de réception, puis quelques minutes après un récépissé de déclaration.

Figure dans ce récépissé :

- Un numéro CODEP (lié à la déclaration, qui changera en cas de modification de la déclaration),
- Un numéro SIGIS lié à l'établissement.

Modification d'une déclaration et cessation d'activité



Modification d'une déclaration et cessation d'une activité

Tout changement concernant :

- Le déclarant ;
- L'affectation des locaux ;
- Une extension du domaine couvert par la déclaration ;
- Les caractéristiques d'une source de rayonnements ionisants détenue et/ou utilisée.

En cas de changement d'appareils aux caractéristiques équivalents, affectés aux mêmes locaux et en nombre identique, la modification de la déclaration initiale n'est pas requise.

Une modification concernant le(les) CRP ne constitue pas une modification d'une déclaration existante mais implique d'informer l'ASN.

La cessation d'activité pour les appareils électriques générateurs de rayons X est possible sur le portail en sélectionnant « cessation d'activité » dans le menu « Motif de la déclaration »

En projet



Modification d'une déclaration et cessation d'une activité

Intégration des activités de la future décision déclaration au portail de télédéclaration



Merci de votre attention